



ICAO

TRAINAIR PLUS

FULL MEMBER

Réf : 119 IPPA

NOMBRE DE STAGIAIRES :

6 par session

DURÉE DE LA FORMATION :

3 jours (22h30)

PUBLIC VISE - PRÉ-REQUIS :

Toute personne souhaitant assurer les fonctions d'agent chargé de la Prévention du Risque Animalier conformément à l'Arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes
Pas de prérequis

INDICE DE SATISFACTION : 98 %

- Calculé sur la base des trois dernières années

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

- Arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes
- Décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Mayotte, des îles Wallis et Futuna, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes
- Règlement (UE) n° 139/2014 de la commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil
- Annexe 14 à la Convention relative à l'aviation civile internationale, Volume 1, Conception et exploitation technique des aérodromes
- Manuel des Services d'aéroport, 3^e partie, Prévention et atténuation du risque faunique, Doc 9137P3

CALENDRIER :

- Consultable sur www.c2fpa.fr

CONDITIONS TARIFAIRES :

- Le devis sera élaboré en intégrant vos demandes (pédagogie, transport, hébergement, restauration...). Contactez-nous.



FORMATION INITIALE PREVENTION DU PERIL ANIMALIER

SOYEZ CONFORME AUX EXIGENCES REGLEMENTAIRES

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Appliquer les règles relatives à la prévention du risque animalier ;
- Connaître la structure et l'organisation d'un aéroport ;
- Connaître les différents types d'aéronefs et leur vulnérabilité au regard des impacts d'animaux ;
- Connaître les espèces fréquentant les aérodromes et leur comportement ;
- Adapter les solutions permettant de diminuer les risques liés à l'environnement de l'aérodrome ;
- Être sensibilisé à la gestion de la biodiversité sur les aéroports ;
- Connaître et mettre en œuvre les moyens et techniques de lutte animalière.

PROGRAMME

- Réglementation ;
- Connaissances aéronautiques générales ;
- Connaissance des aéronefs ;
- Objectifs de la prévention du risque animalier ;
- Ornithologie et mammalogie ;
- Environnement ;
- Moyens et intervention de lutte animalière.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Enseignements théoriques ;
- Apports méthodologiques ;
- Mise en situation opérationnelle et adaptation aux différents contextes environnementaux ;
- Tests de positionnement ;
- Evaluation en continu, bilan individuel en fin de formation.